

LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE CHEZ MISSIONS AIR'H

*Document à destination de l'entreprise cliente et
des bénéficiaires*

Vous vous apprêtez à faire connaissance avec une entreprise qui vous veut du bien !

Avec MISSIONS AIR'H, prenez de la hauteur et explorez votre potentiel.

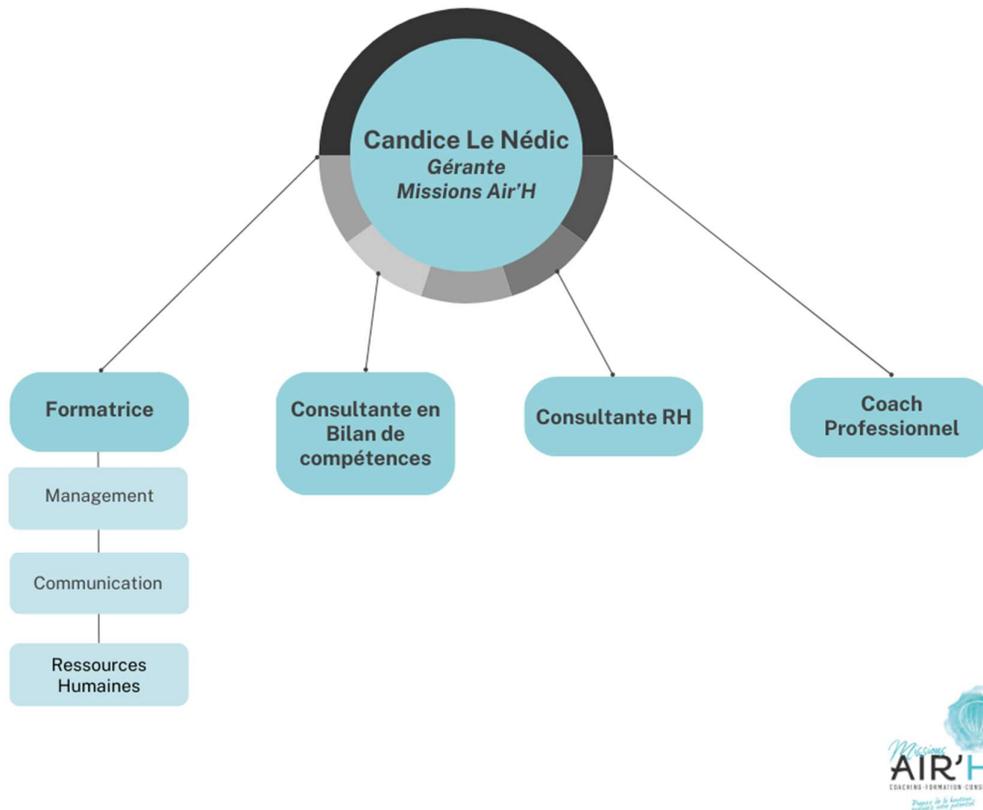


Table des matières

1. Présentation de Missions Air'H	3
2. Présentation administrative de la démarche de bilan de compétences	3
3. Le bilan de compétences chez MISSIONS AIR'H	4
3.1. Finalité du bilan de compétences	4
3.2. Notre approche du bilan de compétences	5
4. Informations complémentaires	6
5. Sensibilisation au handicap	8
6. Règlement intérieur	11

1. Présentation de Missions Air'H

Missions Air'H a été créée en 2018, dans le but de répondre aux besoins de ses clients. A ce titre, Missions Air'H développe différentes activités : la formation, le coaching professionnel, les bilans de compétences et le conseil RH.



Votre formateur(-trice)

Votre formateur(-trice) vous est présenté(e) dans votre programme de formation.

2. Présentation administrative de la démarche de bilan de compétences

A destination du commanditaire

En complément de ce livret, il vous est remis une convention de bilan et une fiche bilan, précisant les conditions dans lesquelles votre bilan de compétences va se dérouler (dates, horaires, modalités de déroulement, conditions tarifaires ...).

À l'issue du bilan de compétences, nous vous transmettrons les documents relatifs à celui-ci : feuille d'émargement, certificat de réalisation, et une facture.

A destination des participants

À la réception de votre inscription, nous vous transmettons dans les plus brefs délais, le programme du bilan de compétences prévu contenant toutes les informations nécessaires

Pendant le bilan de compétences, nous vous demanderons de signer une feuille d'émargement (par séance), afin de pouvoir justifier de la réalisation de celui-ci. Dans le cas le bilan est réalisé à distance, votre consultante réalisera des relevés de connexion et/ou des captures d'écran (vous devez donc disposer d'une Webcam) permettant également de justifier du bilan en cas de contrôle. Ces images/captures d'écran sont destinées uniquement aux financeurs et institutionnels en cas de contrôle, et resteront confidentielles et non divulguées.

À l'issue de votre bilan de compétences, nous vous remettrons un certificat de réalisation, attestant de votre participation.

3. Le bilan de compétences chez MISSIONS AIR'H

3.1. Finalité du bilan de compétences

Effectuer un bilan de compétences nécessite une démarche active de la part du bénéficiaire.

Le bilan de compétences a pour finalités

- L'identification des compétences du salarié au regard des fonctions exercées,
- Le repérage des intérêts et des motivations, des principaux éléments de personnalité, des atouts et des axes de développement du salarié,
- Leur traduction en termes de projet professionnel,
- La validation d'un projet de repositionnement professionnel et du plan d'actions associé :
 - Mobilité,
 - Formation,
 - Développement dans la fonction.

Les engagements de MISSIONS AIR'H

- Respecter le protocole relatif au bilan de compétences décrit dans la loi : loi n°91-1405 du 31 décembre 1991 et décret n°92-1075 du 2 octobre 1992 modifiant le code du travail,
- Adapter notre approche en fonction du bénéficiaire,
- Favoriser le travail de réflexion et d'appropriation du bénéficiaire.

3.2. Notre approche du bilan de compétences

Le bilan est une démarche volontaire et individuelle. Sa conduite et son contenu sont soumis à des règles de confidentialité très précises.

Notre accompagnement en bilan de compétences, s'inscrit dans une relation bipartite ou tripartite et des engagements réciproques :

Vous,

Une démarche active pour vous permettre de vous réapproprier votre identité professionnelle et d'identifier des projets d'avenir.

Nous,

Vous aider à élaborer un projet professionnel en vous considérant dans votre globalité de vie, votre contexte et la réalité de votre marché.

Votre entreprise (le cas échéant),

Elle finance votre démarche et peut exclusivement, à votre demande ou avec votre accord, bénéficier d'entretiens tripartites de démarrage et de présentation de vos projet (optionnel).

Notre approche du bilan de compétences

DE LA SOUPLESSE DANS UN CADRE...

Notre méthode bienveillante et professionnelle vise à adapter nos outils à votre personnalité, à votre sensibilité, votre parcours et vos besoins pour vous faire avancer le plus efficacement dans votre projet tout en assurant le respect du cadre légal du bilan de compétences.

- Suivi à 6 mois
- Approche coaching
- Bilan de compétences sur-mesure dans le respect du cadre légal

Etapas du bilan de compétences

1 - PHASE PRELIMINAIRE

- Analyse du parcours
- Prise en considération de la personnalité
- Analyse des motivations et centres d'intérêts personnels et professionnels
- Identification des compétences et aptitudes personnelles et professionnelles
- Détermination des possibilités d'évolution professionnelle

2 - PHASE D'INVESTIGATION

- Confirmation de l'engagement dans la démarche du bilan

- Définition et analyse de la nature des besoins
- Information sur les conditions de déroulement du bilan de compétences (méthodes et techniques, les modalités)

3 - PHASE DE CONCLUSION

- Prise de connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recensement des facteurs favorisant ou non la réalisation du projet professionnel
- Réalisation d'un plan d'actions concret permettant la mise en œuvre du projet

4. Informations complémentaires

Accessibilité

Les formations dispensées sont ouvertes aux personnes en situation de handicap.

Pour aller plus loin dans la sensibilisation au handicap, veuillez-vous référer au point « Sensibilisation au handicap ».

Mesures sanitaires

Afin d'assurer une sécurité optimale aux participants et au formateur, les participants s'engagent à respecter les mesures sanitaires mises en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Si les conditions ne sont pas réunies, il sera possible de réaliser la formation en distanciel ou la reporter.

Vos contacts au sein de Missions Air'H

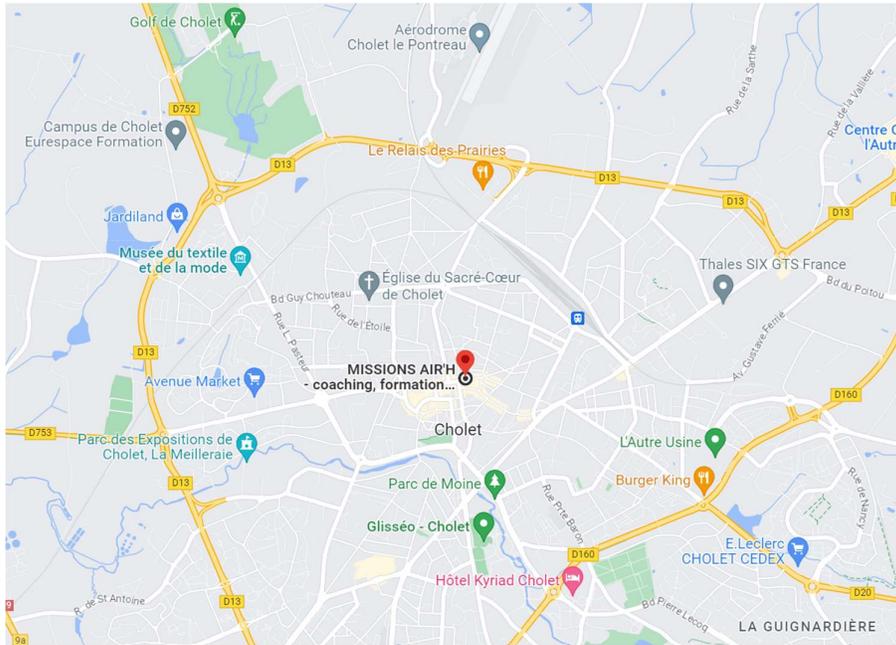
Candice Le Nédic

Gérante

candice.lenedic@missions-airh.com

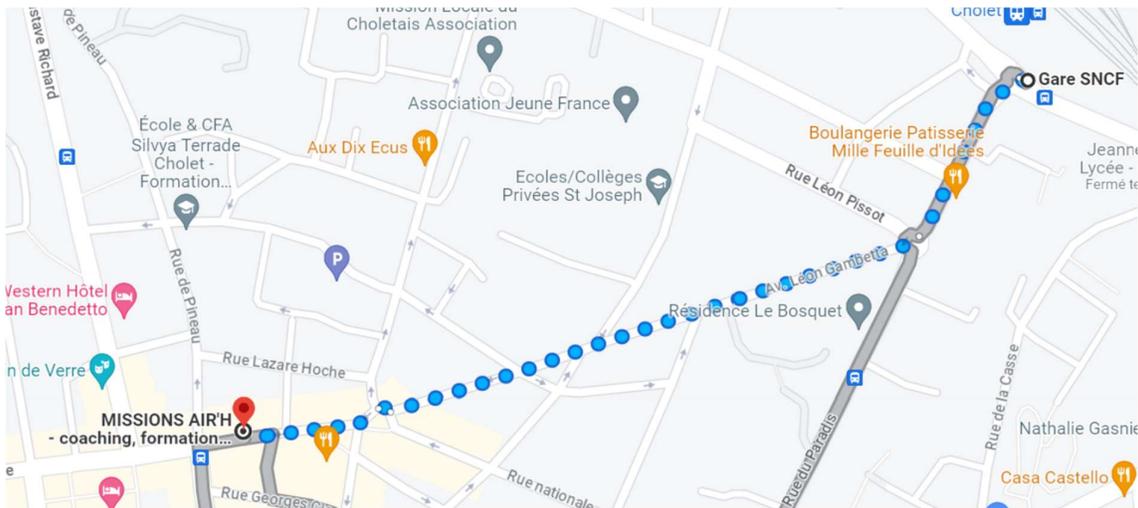
Plan d'accès

Notre adresse : 112 bis Rue Nationale, 49 300 CHOLET



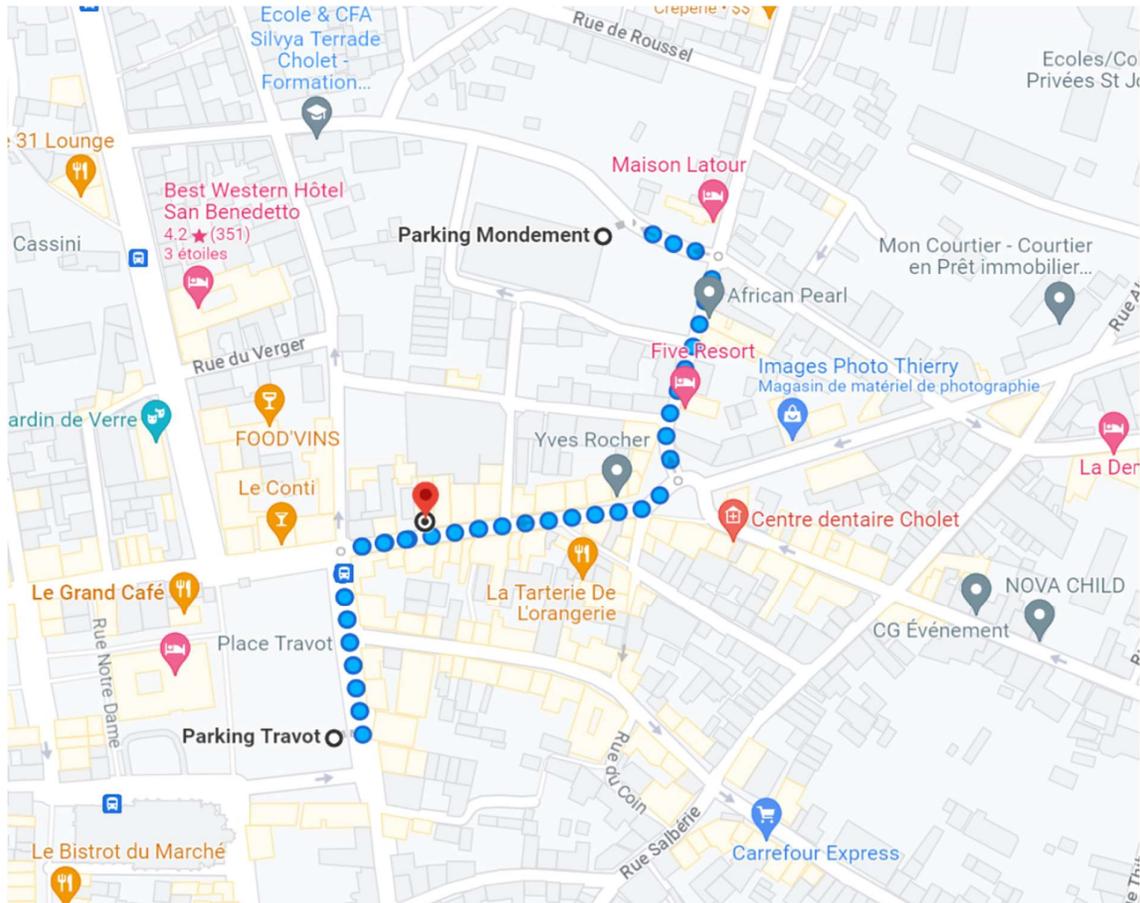
- Plan d'accès à pieds depuis la gare SNCF

Temps de trajet : 10 minutes à pieds depuis l'avenue Léon Gambetta



- Parkings à proximité du local MISSIONS AIR'H

Parking Mondement et Parking Travot



5. Sensibilisation au handicap

Accueillir et former un participant en situation de handicap

L'équipe Missions Air'H soutient la formation professionnelle des personnes en situation de handicap et vous accompagne en ce sens !

Un accompagnement prévu par Missions Air'H

Pour ce faire, l'équipe Missions Air'H vous accompagne dans la réalisation et l'adaptation de vos formations aux différents publics en situation de handicap.

Ses missions consistent, avec l'accompagnement des acteurs référents handicap présents sur le territoire, à :

- Favoriser l'identification des personnes en situation de handicap avant le début du bilan de compétences, analyser les conséquences engendrées par celui-ci, pour pouvoir vous accompagner au mieux dans l'adaptation de votre prestation.
- Mobiliser les acteurs et dispositifs régionaux et le réseau de partenaires externes, pour la recherche de solutions permettant de compenser le handicap, mais également pour le financement de ces aménagements.
- Accompagner et piloter la mise en œuvre de la démarche d'accessibilité et d'aménagement des bilans de compétences pour tous et de manière équitable vis-à-vis des handicaps, afin de sécuriser les parcours de formation.
- Coordonner les acteurs internes et externes : équipes pédagogiques, partenaires, formateurs
- Accompagner les participants en situation de handicap : accueil, information, écoute, dialogue, rassurance, conseils...

N'hésitez pas à contacter Candice Le Nédic pour tout complément d'informations !

Handicaps : quelles sont les différentes catégories ?

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « *est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises* ».

Le handicap moteur ou déficience motrice

Le handicap moteur ou déficience motrice recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre ou manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

Les maladies invalidantes

Toutes les maladies entraînant une restriction d'activité en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en durée ou en intensité telles que : respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...). Elles peuvent donc entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

Le handicap psychique

Les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car ceux-ci sont éloignés des conduites convenues et habituelles.

Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies : les psychoses et en particulier la schizophrénie, le trouble bipolaire (trouble maniaco-dépressif), les troubles graves de la personnalité, certains troubles névrotiques graves comme les TOC (Troubles Obsessionnels Compulsifs).

Le handicap auditif

Le handicap auditif et la déficience auditive sont des handicaps de la communication. Il se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.

- La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser.

Le handicap mental ou la déficience intellectuelle

Le handicap mental ou la déficience intellectuelle est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...

Le handicap visuel

Le handicap visuel concerne les personnes atteintes de cécité (personnes aveugles), de perte plus ou moins importante de l'acuité visuelle (malvoyance), ou atteintes d'autres altérations visuelles (altération du champ visuel, altération des couleurs, profondeur...). Au quotidien, la déficience visuelle joue surtout sur les activités utilisant la vision centrale (écriture, lecture, reconnaissance...) et bien évidemment sur les déplacements.

Compensation du handicap, que dit la loi ?

La loi prévoit deux principes fondamentaux concernant les Personnes en Situation de Handicap (PSH) : la *non-discrimination* et le *droit à la compensation*.

En tant que formateur (vous-même reconnu comme PSH ou non) :

- Vous devez proposer le même accompagnement à tous les participants (qu'ils soient reconnus comme PSH ou non) lors de vos formations ;
- Vous bénéficiez du même accompagnement par Missions Air'H que tous les autres formateurs, peu importe votre situation ;
- Vous devez également, avec l'aide de Missions Air'H, repérer et prendre en considération les difficultés auxquelles les participants à vos formations peuvent être confrontés. En ce sens, nous devons les accompagner et leur proposer des solutions pour compenser ces éventuelles difficultés issues des situations de handicap des participants.

Ces solutions de compensation peuvent être de différentes natures :

- Des aménagements techniques (mise à disposition de logiciels ou équipements adaptés aux handicaps ...) ;
- Des aménagements organisationnels (horaires adaptés, possibilité pour les participants de se rendre aux rendez-vous de soins ...) ;
- Un accompagnement humain (interprète en langue des signes, un accompagnant aux participants...).

Vos principaux acteurs du réseau handicap

Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) :

Un expert du handicap missionné peut évaluer précisément les conséquences du handicap ainsi que les moyens de le compenser lors d'une formation. Si la situation nécessite des aménagements générant un coût, l'AGEFIPH peut également intervenir.

Ressource Handicap Formation (RHF / dépendant de l'AGEFIPH) :

Suivi de la démarche d'adaptation, animation et accompagnement des organismes de formation. Ils passent en revue toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer et vous proposent des solutions de compensation correspondantes.

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) :

Si le participant en situation de handicap relève de la fonction publique, le FIPHFP peut aider son employeur et financer les frais et les surcoûts nécessaires pour lui permettre d'accéder à la formation : transport, frais relatifs à un lieu de formation spécifique, hébergement, frais relatifs à une adaptation des supports pédagogiques ou de la durée de la formation...

Le Coordonnateur Départemental :

Intervention en appui sur les situations individuelles (auprès des organismes de formation, du participant), accompagne des organismes de formation (hors situations individuelles).

Le Référent de Parcours :

Le conseiller (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Apec, CEP...) valide le projet du participant en situation de handicap (orientation), prescrit la formation (dont financement) et reste garant de la continuité du parcours de formation du participant.

Missions Air'H :

Structuration de notre démarche d'accessibilité, accompagnement des participants, formateurs et des équipes pédagogiques sur la compensation du handicap en formation. Repérage et identification des besoins, participation à l'accompagnement ou à l'adaptation des parcours, personne-ressource (intra et interface (partenariat), évaluation/capitalisation.

6. Règlement intérieur

OBJET

Article 1

Missions Air'H est un organisme de formation domicilié au 112 Bis rue Nationale 49300 CHOLET. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 52490372449 auprès du préfet de région de la Région Pays de la Loire.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions
- Les modalités de représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures (non applicable)

INFORMATIONS SUR LA FORMATION ET LE HANDICAP

Article 2

Nos formations sont ouvertes à tous. Pour en savoir davantage sur l'accueil des personnes en situation de handicap en formation, nous consulter au 02 40 48 46 34. Accomplir dispose d'un référent handicap Candice Le Nédic et d'un réseau de partenaires pour vous accompagner au mieux.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 4

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 5

Missions Air'H décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

RÈGLES DISCIPLINAIRES

Article 6 Assiduité du stagiaire en formation

Article 6.1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Accomplir. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 6.2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme et s'en justifier.

Missions Air'h informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Région, Pôle Emploi, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics- s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 6.3 Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 7 Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction d'Accomplir, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 8 Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de Missions Air', le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 9 Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à Missions Air'h en tenue vestimentaire professionnelle.

Article 10 Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect de règles élémentaires de savoir vivre, savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de quitter le stage sans motif
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite

SANCTIONS

Article 11

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant

- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 12

Un exemplaire du règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.